



## Ressources éducatives libres

### *L'affaire du « Trésor de Couan »*

- Sujet :** Vol d'antiquités et d'œuvres d'art, Vente des objets volés, Identification des acteurs et réseaux du trafic, Lutte contre le trafic, Recherche de provenance et traçabilité, Retour des objets volés, Préservation de la mémoire des objets disparus, Pourquoi c'est interdit et quelles sont les conséquences ?
- Age :** 11-14, 14-18 ans

## Auteurs

Nicolas Angles, Sophie Lefebvre et Rémi Legros (enseignants d'histoire-géographie du groupe de travail PITCHER de la région académique Bourgogne Franche-Comté) et Agathe Le Riche-Maugis (Bibracte).

Les enseignants du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix pour les portraits et interviews vidéos des spécialistes de la lutte contre le trafic illicite des biens archéologiques, issus de la Ressource Éducative Libre *Interview croisées*.

## Contributeurs

Anne Grandgérard, Pierre-Raymond Grandgérard, Patricia Janeux, Léa Rouget, Nils Scavone qui ont participé à la conception du prototype de cette ressource lors de la formation « Piller n'est pas jouer ! » organisée les 15-16 mai 2023 par le Pôle de ressource pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) *Patrimoine archéologique*, coordonné par Bibracte.

## Relecteurs

Corinne Chartrelle, Expert lutte contre le trafic des biens culturels, École nationale supérieure de la Police, Centre de recherche, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ; Vincent Négri, Chercheur à l'Institut des Sciences sociales du Politique, ENS Paris-Saclay ; Pierre Nouvel, Professeur d'archéologie, université de Bourgogne.

Pascale Goutagny, Inspectrice Pédagogique Régionale pour l'histoire-géographie, Rectorat de Dijon

## Version

Version française, février 2024

## Images

© Pexels, PITCHER project, © Bibracte, Antoine Maillier

## Copyright

Ce matériel peut être utilisé conformément à :  
Creative Commons Non-Commercial Share Alike





## Avertissement

Le projet PITCHER a été financé avec le soutien de l'Union européenne et de l'Agence nationale française pour le programme Erasmus+ (accord de subvention 2021-1-FR01-KA220-SCH-000032674). Cette publication n'engage que ses auteurs, et l'Union européenne ainsi que l'Agence nationale française pour le programme Erasmus+ ne peuvent être tenues pour responsables de



l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

## Table des matières

Avant-propos .....	4
L'offre éducative de PITCHER .....	5
Résumé : L'affaire du « Trésor de Couan » .....	7
Instructions pour les enseignants.....	8
Comment utiliser cette ressource pédagogique	 11-14  14-18
Suggestions pour des activités ultérieures .....	10
Le saviez-vous ? .....	10
Idées pour des activités complémentaires .....	10
Annexe 1 : Présentation du cas du dépôt de Couan.....	11
Annexe 2 : Dossier expert - archéologue.....	13
Annexe 3 : Dossier expert - historien .....	22
Annexe 4 : Dossier expert - conservateur.....	29
Annexe 5 : Dossier expert – Juriste .....	34
Annexe 6 : Dossier expert - douanier et membre de l'OCBC.....	38

## Avant-propos

Le projet PITCHER – Preventing Illicit Trafficking of Cultural Heritage: Educational Resources – financé par le programme européen Erasmus+ (2021-2024), a développé des Ressources Éducatives Libres qui offrent aux enseignants et aux médiateurs culturels des moyens inédits pour aborder avec les élèves la question du pillage et du trafic illicite des biens culturels.

La lutte contre ces deux phénomènes est un enjeu majeur au regard de leurs conséquences : sur notre compréhension du passé (les objets volés et pillés, et les informations dont ils sont porteurs, disparaissent), sur notre sécurité (le trafic illicite des biens culturels, au 3e rang mondial après celui des armes et de la drogue, génère des sommes considérables qui alimentent les réseaux mafieux et terroristes) et sur le potentiel de développement de nombreux pays (appauvrissement culturel).

PITCHER se situe plus précisément dans la lignée des travaux du projet européen NETCHER – NETwork and digital platform for Cultural Heritage Enhancing and Rebuilding – financé par le programme européen H2020 (2019-2021). NETCHER a structuré un réseau européen de professionnels concernés par ce sujet et ses recommandations ont pointé la nécessité de sensibiliser et d’orienter les communautés éducatives.

Il s’agit d’une nouvelle étape dans cette lutte, parce que les jeunes sont la nouvelle génération qui la poursuivra, mais aussi parce qu’ils sont directement concernés, comme auteurs potentiels du pillage, au travers l’usage croissant de détecteurs de métaux conçus spécifiquement pour eux.

PITCHER a été initié par le centre de recherche de l’École Nationale de Police (France) et l’association Michael Culture (Bruxelles), anciens membres de NETCHER. Il a été coordonné par Bibracte, acteur majeur de l’archéologie française, et a réuni l’association MUSEOMIX, référence en matière de médiation pour les musées, ainsi que des établissements scolaires de France, de Grèce, d’Italie et d’Espagne.

Les ressources éducatives produites par les partenaires de PITCHER mettent à votre disposition :

- des connaissances sur les divers aspects du pillage et du trafic des biens culturels, dont les thèmes ont été choisis avec des enseignants et des médiateurs des pays partenaires,
- des activités variées, visant à rendre les élèves actifs de leurs apprentissages, en lien avec les programmes scolaires des pays partenaires.

Elles ont fait l’objet d’une double relecture, par un ou plusieurs spécialistes du sujet (archéologue, juriste en droit du patrimoine...) et par un spécialiste de la pédagogie.

Chaque ressource est conçue comme un support pédagogique autonome. Elle fournit un cadre général à partir duquel vous pouvez choisir les éléments les plus pertinents pour vos activités. Elle peut être utilisée dans n’importe quel pays, dans n’importe quel contexte, car elle traite de questions universelles. Cependant les contenus portant sur la législation peuvent être spécifiques à un pays particulier et une adaptation à votre propre contexte national peut s’avérer nécessaire.

Nous espérons que la ressource éducative présentée dans ce document apportera une nouvelle dimension à votre travail et que vous l’utiliserez de façon profitable avec vos élèves, en sorte que ceux-ci auront à cœur de devenir également des acteurs de la lutte contre le pillage et le trafic illicite des biens culturels.



Pour plus d’informations sur le projet PITCHER et accéder à l’ensemble des ressources, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.pitcher-project.eu/?lang=fr>.



Photo: Pexels, Oleksandr Pidvalnyi

## L'offre éducative de PITCHER

Les ressources éducatives libres PITCHER comprennent les modules d'apprentissage suivants, classés en fonction des sujets et de l'âge des élèves :

	 7-11	 11-14	 14-18
Tous les sujets		Études de cas	Études de cas
		L'affaire du « Trésor de Couan »	L'affaire du « Trésor de Couan »
		Piller n'est pas jouer !	Piller n'est pas jouer !
		Traffic International	Traffic International
		Les Aventuriers de l'Art Perdu	
Vol d'antiquités et d'œuvres d'art	Village pillage	Village pillage	Village pillage
	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique
	Le vol mystérieux	Le vol mystérieux	Trésors coupables
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Protégez les sites !	Protégez les sites !
		Sans Voix !	Sans Voix !
		PillarT	PillarT
		L'argile parlante	
Vente des objets volés	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Sans Voix !	Sans Voix !
		PillarT	PillarT
			Trésors coupables
Identification des réseaux et acteurs	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Entretiens croisés	Entretiens croisés

		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Sans Voix !	Sans Voix !
		PillarT	PillarT
			Trésors coupables
Lutte contre le trafic illicite	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Protégez les sites !	Protégez les sites !
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		PillarT	PillarT
		L'argile parlante	
Recherche de provenance et traçabilité		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		PillarT	PillarT
		Touche - Pas touche	Touche - Pas touche
Retour des objets volés	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
Préservation de la mémoire des œuvres disparues	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique
		Touche - Pas touche	Touche - Pas touche
Pourquoi c'est interdit et quels en sont les conséquences	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Protégez les sites !	Protégez les sites !
		Sans Voix !	Sans Voix !
		PillarT	PillarT
		L'argile parlante	

## Résumé : L'affaire du « Trésor de Couan »

Sujet : Vol d'antiquités et d'œuvres d'art, Vente des objets volés, Identification des acteurs et réseaux du trafic, Lutte contre le trafic, Recherche de provenance et traçabilité, Retour des objets volés, Préservation de la mémoire des objets disparus, Pourquoi c'est interdit et quelles sont les conséquences ?

Age :



Plus spécifiquement : CM2, 6e, 5e et 1ère, Tal en HGGSP

Programmes scolaires :

Histoire, Enseignement Moral et Civique, Langues et Cultures de l'Antiquité, Histoire des Arts, Arts Plastiques, spécialité HGGSP

Durée :



1 heure de préparation et 2 heures de mise en œuvre

Matériel et outils :

Annexes à imprimer au format A4, enveloppes format A4, petite fiches cartonnées, punaises ou aimants, fils de couleurs

Compétences :

Les compétences acquises sont :

- Comprendre des textes, des documents et des images, les interpréter.
- Donner un avis argumenté sur ce que représente ou exprime une œuvre d'art.
- Relier les caractéristiques d'une œuvre d'art à des usages ainsi qu'au contexte historique et culturel de sa création.
- Ordonner des faits les uns par rapports aux autres, les situer dans une époque, une période.
- Poser des questions, se poser des questions, formuler des hypothèses, les vérifier et justifier.
- Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune ou une production collective.
- Confronter le monde antique et certaines questions posées par le monde contemporain pour les mettre en perspective.
- Étudier des textes authentiques en latin et en grec, de vestiges archéologiques, mais aussi des œuvres inspirés de l'Antiquité.

Objectifs :

Comprendre le phénomène complexe du pillage et du trafic illicite de biens archéologiques et ses conséquences : perte d'accès du plus grand nombre à ces objets qui relèvent du patrimoine commun, perte d'informations qui entrave notre connaissance du passé.

## Instructions pour les enseignants

Cette ressource se présente comme une enquête. L'enseignant ou le médiateur endosse le rôle d'un juge qui doit résoudre une affaire, basée sur le cas réel du dépôt de Couan (en archéologie, un dépôt est un ensemble de monnaies ou d'objets métalliques réunis au moment de leur enfouissement), dont les objets ont été pillés en 1977 puis vendus illégalement, notamment aux USA.

Du fait qu'il s'agit d'objets pillés, c'est-à-dire extraits illicitement du sol, leur propriétaire, en l'occurrence le propriétaire du terrain, n'avait pas connaissance de leur existence, ni même de leur disparition. Cette particularité fait qu'il n'y a pas eu dépôt de plainte pour vol : par conséquent, les objets n'ont pas été répertoriés sur les bases de données de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) ou d'Interpol. Lorsque certains de ces objets sont réapparus dans des musées et collections privées aux USA, il n'a donc pas été possible de s'appuyer sur des preuves directes de vol, pour réclamer leur restitution.

Dans notre « mise en situation », l'enseignant ou le médiateur joue le rôle du juge ; il s'entoure donc d'un groupe d'experts (archéologues, historiens, conservateurs du patrimoine, agents de l'OCBC et des douanes), joués par les élèves, dont les analyses doivent permettre de prouver que ces objets archéologiques, détenus aux USA, sont bien le fruit de ce pillage, ce qui permettra de justifier la demande de restitution de ces biens archéologiques.

Pour ce faire, les experts étudient des dossiers documentaires pour identifier le ou les documents qui, selon eux, constitueraient les meilleurs arguments pour demander la restitution des œuvres.

Chaque groupe d'experts dispose d'un dossier qui contient :

- la fiche métier de l'ONISEP,
- des documents, ou parties de documents, ayant valeur de preuve qui sont ceux devant être identifiés par les experts,
- des documents qui n'ont pas valeur de preuve mais permettent d'enrichir les dossiers en apportant des éclairages complémentaires, ils peuvent être utilisés par l'enseignant dans le cadre de son cours ou par le médiateur dans le cadre de ses missions et du thème de l'animation.



## Comment utiliser cette ressource pédagogique



11-14



14-18

### Préparation de la séance (1h) :

- Prendre connaissance des ressources préparatoires (Annexe 1 et vidéos).
- Prendre connaissance des documents constituant les dossiers destinés aux élèves. Au besoin, il est possible de supprimer certains documents en fonction du niveau des élèves (en veillant toutefois à bien conserver ceux ayant valeur d'argument, cf ci-dessous), voire d'en ajouter en fonction du projet pédagogique de l'enseignant ou du médiateur.

### Organisation de la séance (2h) :

1. Présentation de l'activité et du cas du trésor de Couan aux élèves (30 mn)  
En utilisant les documents de l'annexe 1 ainsi que la vidéo « Le piller avoue TOUT avant sa mort : le fabuleux trésor de Cobannus / Mission Archéo #4 » de la chaîne YouTube Passé Sauvage, accessible à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=rgxOQnxpjaQ>
2. Répartition des rôles d'experts et distribution des dossiers (10 mn)  
L'enseignant/médiateur répartit les élèves en 5 groupes d'experts et distribue à chaque groupe un dossier documentaire constitué des documents en annexes préalablement imprimés et mélangés :
  - **Archéologues** : Annexe 2 (documents arguments : 5, 6 et 7)
  - **Historiens** : Annexe 3 (documents arguments : 9 et 10)  
NB : s'il y a des latinistes dans la classe, les mettre dans ce groupe.
  - **Conservateurs de musée** : annexe 4 (document argument : 18 et 19)
  - **Juristes** : annexe 5 (documents arguments : 22 et 24 pour les lycéens)  
NB : ce dossier concerne plus particulièrement les 1ères et Tal de l'option HGGSP, pour une autre classe, en particulier des collégiens, le groupe « juristes » peut être supprimé et le document 22 ajouté au dossier « agents de l'OCBC et des douanes ».
  - **Agents de l'OCBC et des douanes** : annexe 6 (documents arguments : 25 et 28 ou 26 et 28)
3. Étude des dossiers par les experts (50 mn)  
Les élèves analysent les documents de leur dossier afin d'identifier ceux qui, selon eux, constitueraient les meilleurs arguments pour demander la restitution des œuvres (1 à 3 selon les dossiers). Puis le groupe formule cet argument par écrit sur une fiche cartonnée.
4. Restitution collective (30 mn)  
Chaque groupe affiche au tableau le ou les documents retenus et la fiche argument, au moyen de punaises ou d'aimants. Puis l'ensemble des groupes analysent ces arguments et les relient par des fils pour expliciter les relations qu'ils entretiennent entre eux, en ajoutant au besoin des commentaires sur le tableau.
5. Synthèse (durée à l'appréciation de l'enseignant/médiateur)  
L'enseignant/médiateur fait la synthèse de la restitution collective et peut l'orienter vers les thématiques qu'il souhaite développer ou approfondir en fonction de son cours et des missions du musée (romanisation, pillage, bien commun...)

## Suggestions pour des activités ultérieures

### Le saviez-vous ?



Le projet Saving Antiquities regroupe des instituts de recherche et d'enseignement allemands pour sensibiliser le public à la protection des biens culturels. Le site Internet (en anglais et en allemand mais traduisible dans d'autres langues avec Google translate) propose des quizz et un jeu de plateau "Taskforce" dont voici le descriptif : « Résolvez des affaires passionnantes, enquêtez sur l'historique d'un objet et découvrez des machinations illégales. Dans le même temps, renseignez-vous sur les lois, les délais de prescription et l'acquisition de bonne foi, et clarifiez à qui appartient réellement l'objet. »

<https://en.saving-antiquities.org>

### Idées pour des activités complémentaires

- Organiser des parties du jeu Taskforce en anglais ou en allemand dans votre établissement scolaire, en lien avec les enseignants de ces matières ou dans le cadre de projets, d'options et d'enseignement en DNL.
- Télécharger les éléments du jeu : <https://en.saving-antiquities.org/taskforce/materials>
- les imprimer et les découper (la page Internet inclut également une vidéo tutorielle)
- Traduire le jeu Taskforce dans votre langue
- Contactez les référents de Saving Antiquities : <https://en.saving-antiquities.org/contact>
- Demander les fichiers modifiables du jeu. Faire traduire les textes aux élèves en lien avec les cours d'anglais ou d'allemand. Imprimer, découper et plastifier les éléments de jeu. Offrir des exemplaires du jeu à la ludothèque ou à la bibliothèque de votre commune en y invitant la presse.
- Envoyer bien sûr les fichiers traduits à Saving Antiquities !
- Développer un nouveau cas, comme celui de Couan, pour le jeu.
- Contactez les référents de Saving Antiquities pour développer ce projet.

## Annexe 1 : Présentation du cas du dépôt de Couan

PROVENANCE : Saint-Aubin-des-Chaumes, Bourgogne, France

PÉRIODE : Romaine

TYPE : Monnaie, statuaire, parure, instrumentum (petit mobilier)

MATIÈRES : Bronze, argent et or.

INTÉRÊT PATRIMONIAL : Ce dépôt est composé de deux ensembles monétaires (6932 monnaies) et de 70 objets en bronze : statuettes (divinités dont certaines avec des dédicaces votives et animaux), tirelires à offrandes, parures, appliques de meubles, éléments de décoration... datés entre le milieu du I<sup>er</sup> et la fin du II<sup>e</sup> siècles de notre ère. La période d'enfouissement du dépôt, datée du dernier tiers du IV<sup>e</sup> siècle grâce aux monnaies, et sa composition permet de le comparer avec d'autres dépôts gallo-romains et de le rapprocher de ceux dits « de clôture de sanctuaire », rassemblés dans le contexte d'insécurité induit lors et campagnes de destruction opérées par les autorités chrétiennes.

CONTEXTE VOL / PILLAGE : En août 1977, Monsieur C., ancien faïencier et intéressé par le passé, prospecte un site connu des initiés pour son intérêt archéologique et découvre trois monnaies. Il revient de nuit avec un détecteur de métaux et exhume, en plusieurs fois, la totalité du dépôt.

TRAFIC : Le pillleur vend les objets via plusieurs intermédiaires : marchands d'art bien connus, dont un commissaire-priseur d'Auxerre, et collectionneurs peu regardants sur leur provenance. D'échanges en échanges, l'ensemble se disloque, en France puis à l'étranger après la sortie illégale du territoire de plusieurs objets. Un nombre indéterminé de pièces est perdu de vue. Certaines, suite à un don, entrent en 1989 dans les collections du Getty Museum à Malibu, d'autres entre en possession de collectionneurs new-yorkais qui les font connaître en 2001.

REDÉCOUVERTE ET RETOUR : L'arrivée dans les collections de ces objets inédits ne passe pas inaperçue auprès des spécialistes qui s'interrogent sur leur origine. La vérité est connue en 2008, suite à la confession du pillleur auprès du Service Régional de l'Archéologie (SRA) de Bourgogne. Outre ses aveux signés et la déclaration officielle de découverte faite à ce moment, il transmet au SRA sa documentation (croquis, inventaire et photographies des objets). Sur cette base, le SRA dépose une plainte auprès du Procureur de la République de la Nièvre, en 2009, qui a été classée sans suite, pour « prescription de l'action publique ». Toutes les pistes fournies par le découvreur (dates et lieux des ventes, noms des intermédiaires et des acheteurs) n'ont donc pas pu faire l'objet d'une enquête, ni de poursuites pour recel, encore moins de saisie des objets dont la localisation est connue. Après le décès du pillleur en 2009, les copies en plâtres des objets qu'il avait réalisés avant de les vendre, sont remis au SRA.

CONSÉQUENCES : En 2016 et 2018, deux campagnes de prospections terrestres puis géophysiques réalisées, à la demande du SRA, sur le site indiqué par le pillleur permettent de confirmer que le dépôt mis au jour en 1977 provient bien d'un sanctuaire dédié à Cobannus, dont le nom est inscrit sur plusieurs objets. Depuis 2019, une fouille programmée par les universités de Bourgogne et de Franche-Comté a permis d'explorer une partie du site antique et de localiser la fosse d'origine du dépôt. Si l'hypothèse d'un dépôt de « de clôture de sanctuaire » a pu ainsi être renforcée, la chronologie et les modalités exactes de la constitution de ce dépôt sont à jamais perdues.

LOCALISATION ACTUELLE : Malibu et New-York (USA) pour les objets dont la localisation est connue.

## CHRONOLOGIE DES FAITS

Premier aménagement d'un sanctuaire.

Date à laquelle la monnaie la plus récente du dépôt a été fabriquée.

Abandon du sanctuaire.

L'archéologue B. Lacroix publie sa découverte de ruines au lieu-dit Couan.

Pillage du site puis vente illégale des objets du dépôt.

Le musée Getty, à Malibu, signale le don de statues en bronze portant le nom de Cobannus (divinité jusque-là inconnue), par deux collectionneurs qui en avaient fait l'acquisition dans les années 1980 via un intermédiaire suisse.

L'archéologue Cl. Rolley publie la découverte, en bordure du bois de Couan, d'une pierre portant une dédicace au dieu Cobannus.

Publication des photos des objets du musée Getty avec les inscriptions dédiée à Cobannus.

Cl. Rolley propose d'attribuer la découverte de ces objets au lieu-dit Couan, sur la foi des inscriptions publiées.

Étude d'une partie de la statuaire par H. Lavagne et P.-Y. Lambert qui confirment une origine bourguignonne.

Un couple de collectionneurs new-yorkais fait savoir qu'il possède un ensemble d'objets en bronze portant mention de ce même dieu Cobannus.

L'ensemble des pièces aux États-Unis fait l'objet d'une publication par J. Pollini. Le lieu exact et les conditions de découverte ne sont pas précisés.

Aveux du pillleur au Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne.

Dépôt de plainte, classée sans suite.

Décès du pillleur, les copies en plâtre qu'il avait fait des objets sont données au SRA.

Étude des copies par M. Chiquet, étudiante en Master 2 à L'Université Paris I.

Prospections archéologiques sur le site indiqué par le pillleur, qui confirment la présence d'un sanctuaire gallo-romain.

Démarrage de fouilles archéologiques programmées, autorisées et financées par l'État.

Découverte de la fosse d'origine du dépôt.

Présentation de plusieurs copies dans les expositions « Passé volé, l'envers du trésor » du musée d'Archéologie nationale puis « Trésors coupables. Pillage archéologique en France et dans le bassin méditerranée » du musée d'Histoire de Marseille ».

1977 1977

## Annexe 2 : Dossier expert - archéologue

### FICHE MÉTIER - ARCHÉOLOGUE

#### Études :

- Minimum BAC +5 (Master mention Archéologie, Sciences pour l'Archéologie ou Master mention Histoire de l'Art et Archéologie)

#### Missions :

- Travailler sur le terrain : fouilles préventives et fouilles programmées.
- Étudier les vestiges immobiliers (objets) et mobiliers (bâtiments) du passé lors des fouilles et après la fouille.
- Communiquer au public et aux spécialistes les résultats des fouilles lors de conférences, d'expositions ou de publications.

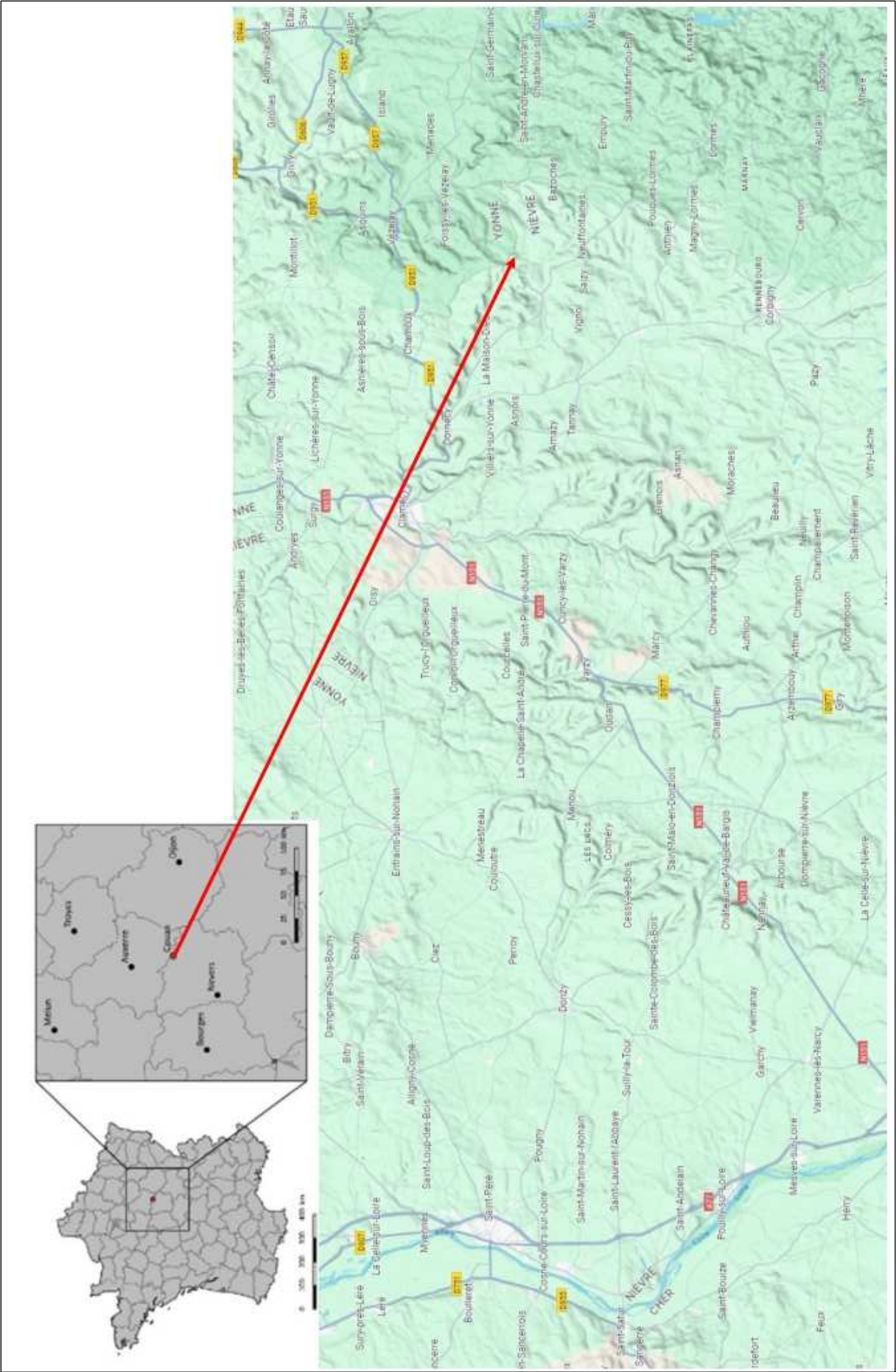
#### Compétences :

- Travailler en équipe (patience, communication)
- Mener des projets, être organisé et rigoureux
- Observer, analyser et interpréter les données
- Scientifiques (sciences annexes de l'archéologie) et littéraires (rédaction de nombreux rapports et articles)
- Utiliser les nouvelles technologies (logiciels)

#### Qualités requises :

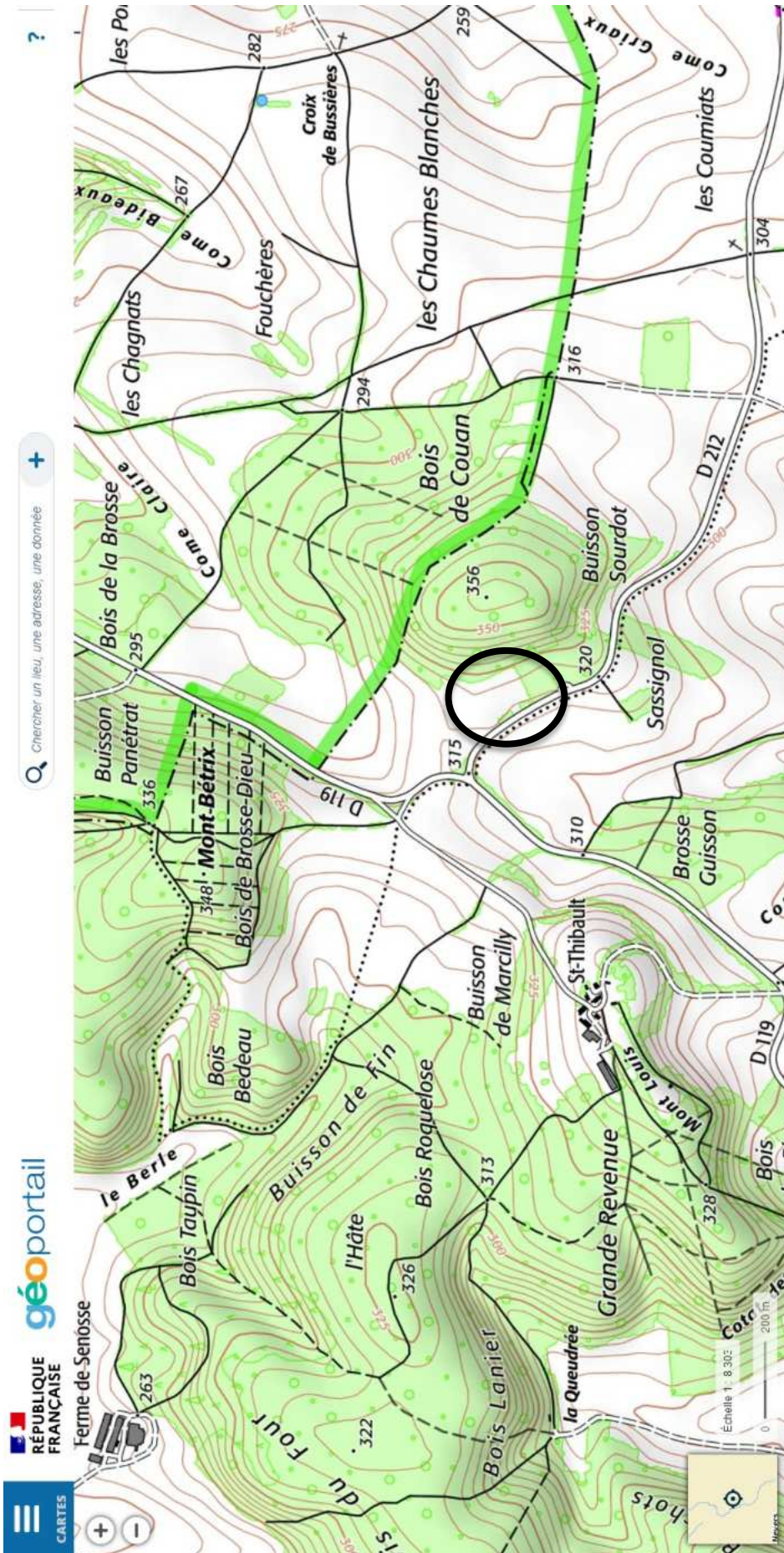
- Bonnes conditions physiques pour travailler dehors
- Être habile, minutieux et précis





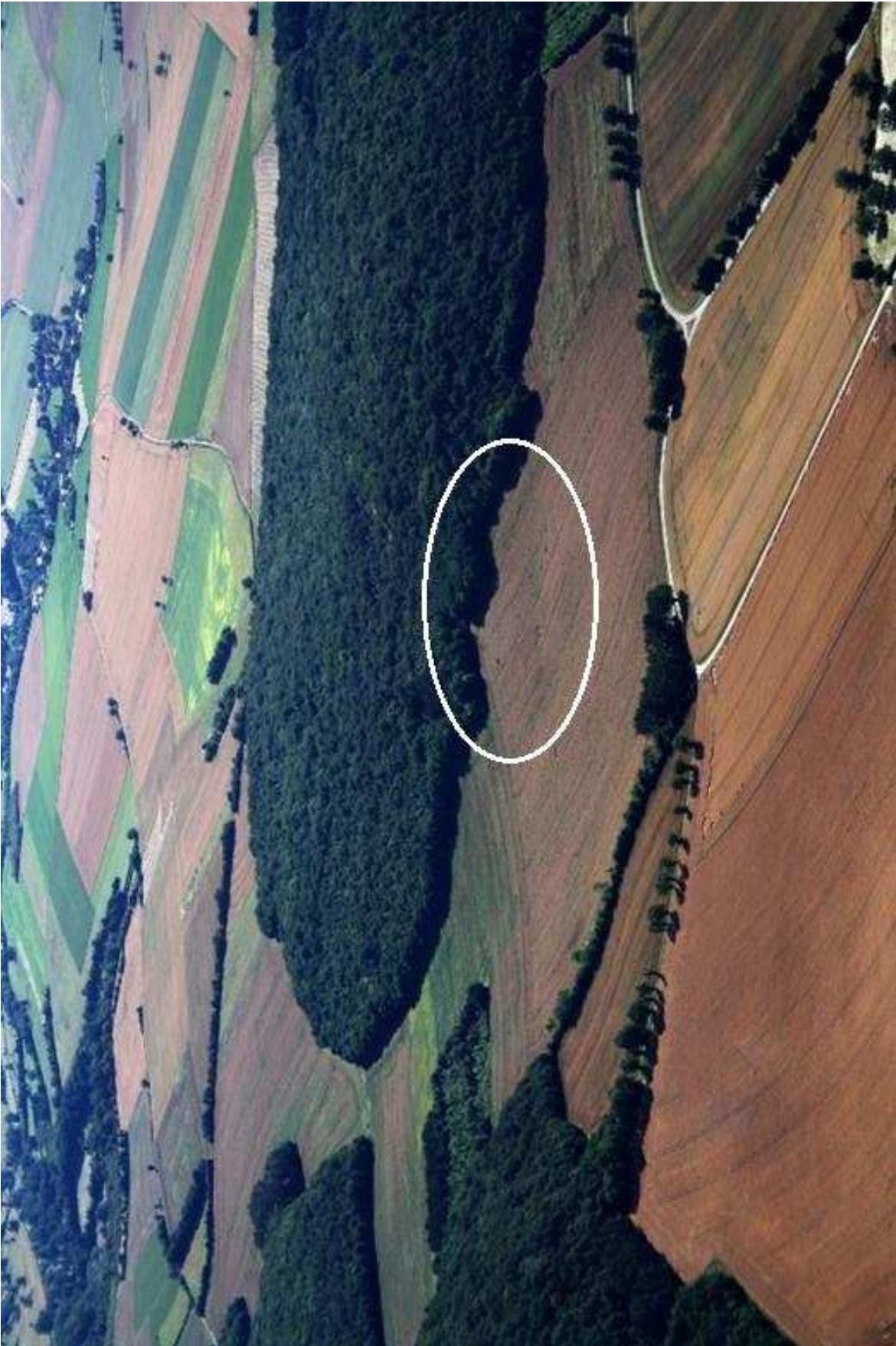
Document 1 : Localisation du site de Couan. Pierre Nouvel et Google Map.





Document 1' : Localisation du site de Couan, extrait du site Géoportail (IGN, 2024)





**Document 2** : La butte de Couan et le col. Le sanctuaire se situe dans le champ au centre de l'image.  
Pierre Nouvel, juin 2018



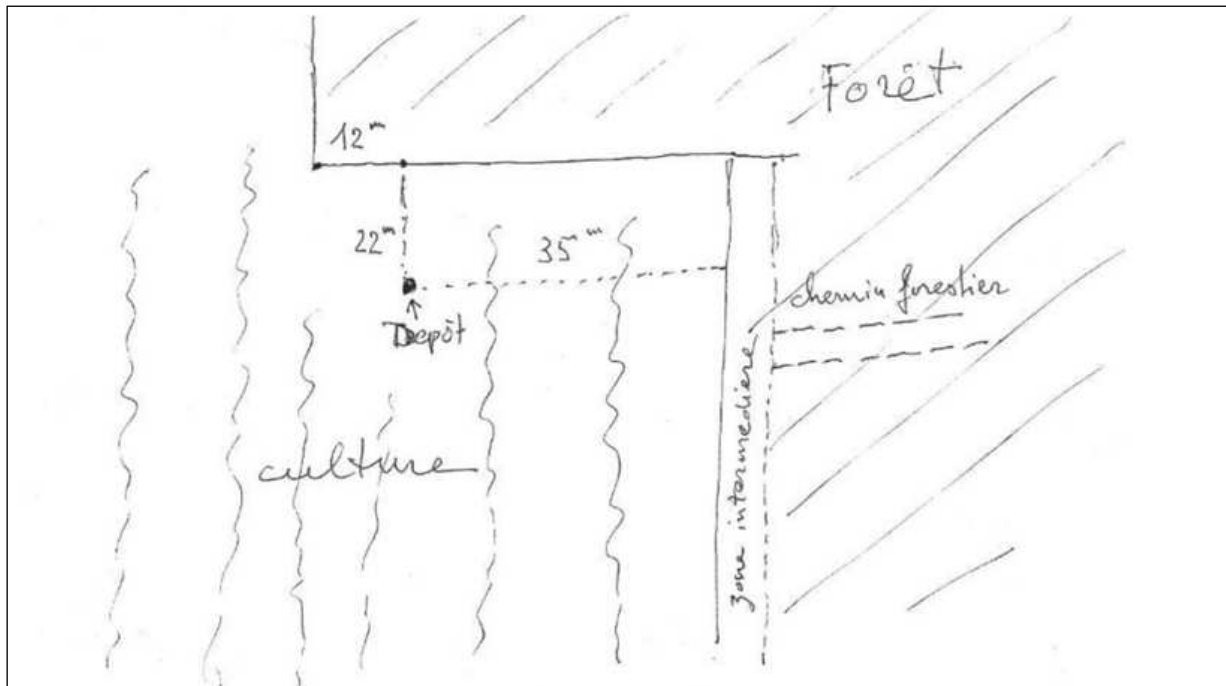


**Document 3** : Début des fouilles archéologiques. Mathieu Thivet, juin 2019.



**Document 4 :** Statuette découverte en 2019.  
Bibracte/UMR ARTEHIS 6298. Clichés Antoine Maillier, 2019, n° 122137 et n° 122144



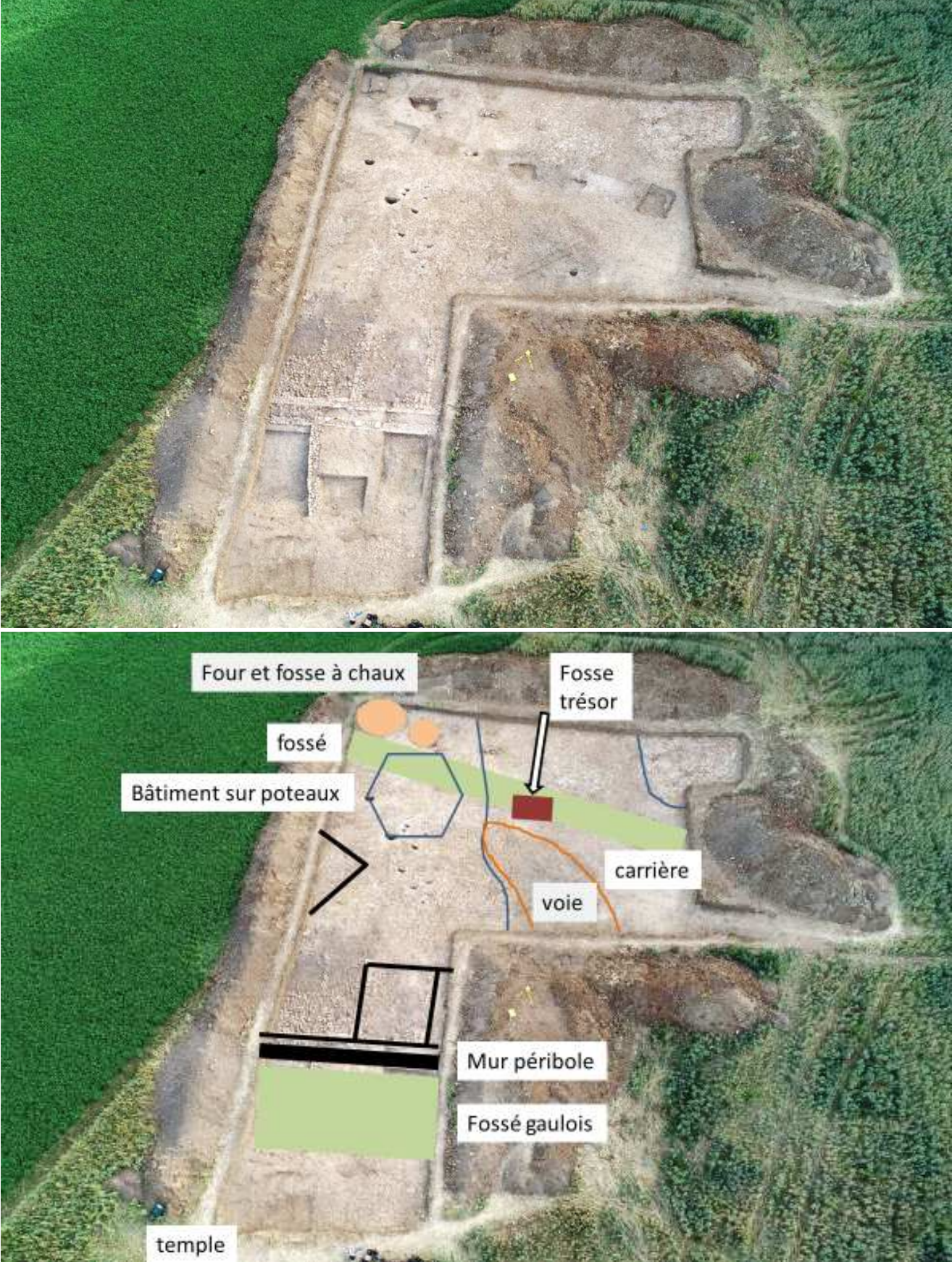


**Document 5** : Croquis de localisation du dépôt de la main du pilleur.  
SRA Bourgogne-Franche-Comté



**Document 6** : La fosse, résultant du pillage du dépôt, en cours de fouille. Pierre Nouvel, 2022





Document 7 : Zone fouillée en 2022. Pierre Nouvel, 2022





**Document 8** : Restitution du fanum (temple gallo-romain) d'Oisseau-le-Petit (Sarthe, Pays de la Loire, France) – Christophe Bazile CC-BY-SA

## Annexe 3 : Dossier expert - historien

### FICHE MÉTIER – HISTORIEN

#### Études :

- Bac +8 (doctorat) pour devenir enseignant-chercheur

#### Missions :

- Faire progresser la recherche dans sa discipline, éclairer de lumières nouvelles certaines périodes de l'histoire pour mieux les comprendre
- Transmettre les connaissances qui en sont issues à ses étudiants

#### Compétences :

- Rigueur intellectuelle
- Être spécialiste d'une époque ou d'une région
- Savoir sélectionner des documents pertinents
- Savoir formuler des hypothèses et les vérifier
- Qualité littéraire (savoir rédiger des textes, faire une synthèse)
- Pédagogie (pour rendre accessibles des connaissances pointues)
- Sens de la communication ; être un bon orateur (en relation constante avec différents publics : étudiants, partenaires scientifiques...)
- Maîtrise de l'Anglais (pour prendre connaissance des travaux des autres chercheurs et communiquer lors de colloques ou débats au niveau international)

#### Qualités requises :

- Être passionné(e) d'Histoire
- Aimer les études, les recherches
- Être patient
- Être curieux

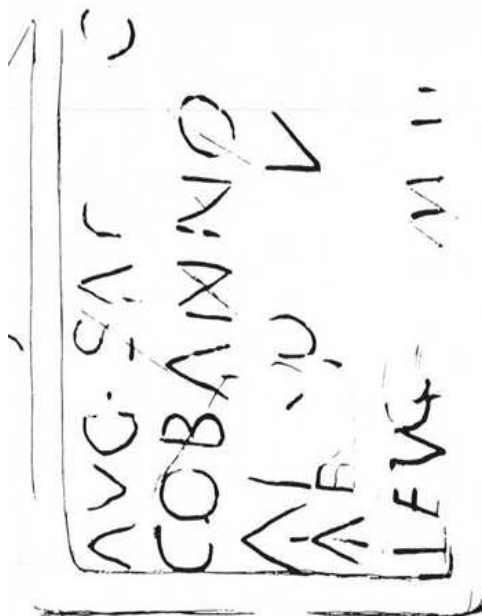


Voici une vingtaine d'année, Monsieur et Madame Georges, [...] qui avaient une large expérience archéologique, remarquaient, au Sud-Ouest de Fontenay-près-Vezelay, en bordure du Bois de Couan (figure 3) [supra], une pierre de 1 m de long, très irrégulière, dont la seule face à peu près plane portait une inscription.

« Un dieu gaulois près de Vézelay », Claude ROLLEY, Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, 74e vol., 1993, 19-25.



Estampage de l'inscription (estampage et photo Cl. ROLLEY), Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, 74e vol., 1993, p.20



AVG(VSTO) SAC(RUM) [DE]IO  
COBANNUS  
AI[---]  
AB[---]  
LEVG [---]

En l'honneur de l'Empereur et du dieu  
Cobannus  
AI[...]vae [...]e  
en remerciement d'un vœu exaucé

Restes visibles de l'inscription (J.-P. DELOR), Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, 74e vol., 1993, p.21

Document 9 : Inscription à Cobannus découverte à proximité de Couan.



AVG(VSTO) SACR(VM) DEO COBANNINO  
L MACCIUS AETERNUS  
II VIR EX VOTO

En l'honneur de l'Empereur et du dieu Cobannus  
Lucius Maccius Aeternus  
Duumvir, en remerciement d'un vœu exaucé

**Document 10 :** La statue de la divinité Cobannus.  
Musée P. Getty (Malibu, USA). Domaine public.



[...] Nous placerons au centre de ce dossier une statue de bronze du musée Paul Getty (Californie, États-Unis), [conserve dans ce musée] depuis 1989, date à laquelle il fut donné par deux collectionneurs américains, Barbara et Lawrence Fleischman. [Elle] faisait partie d'un ensemble comprenant (au moins) huit objets [...] La présence réunie de trois statues du dieu Cobannus portant chacune une inscription l'identifiant, celle de la situle qui porte aussi son nom et, à un moindre degré, celle de l'arca qui a pu jouer le rôle de tronc à offrandes religieuses, conduit à penser qu'il s'agit de pièces appartenant à l'origine à un sanctuaire de cette divinité. [...] La provenance exacte de ce dépôt n'est pas encore connue, mais R. Fellmann [...] laisse entendre que ce pourrait être « près de Besançon ou plutôt près d'Autun, ou encore, éventuellement aux abords de Vézelay ». Nous verrons qu'il est possible par l'étude des inscriptions de cerner davantage le lieu de trouvaille. La statue du musée Getty est un bronze de grande taille, d'une hauteur totale de 76 cm, le personnage lui-même ayant 65 cm. [...] Sur le socle est portée une inscription occupant la totalité du champ épigraphique [...] :

AVG SACR DEO COBANNO

L MACCIVS AETERNVS

IIVIREX VOTO

[...] On a pensé, enfin, qu'une dernière inscription trouvée près de Vézelay dans l'Yonne pouvait apporter des éléments à mettre en rapport avec la précédente et serait susceptible d'éclairer d'un jour nouveau le dieu Cobannus. Publiée par Cl. Rolley, elle comporte les lignes suivantes :

AVG(VSTO) SAC(RVM) DEO

COBANNO

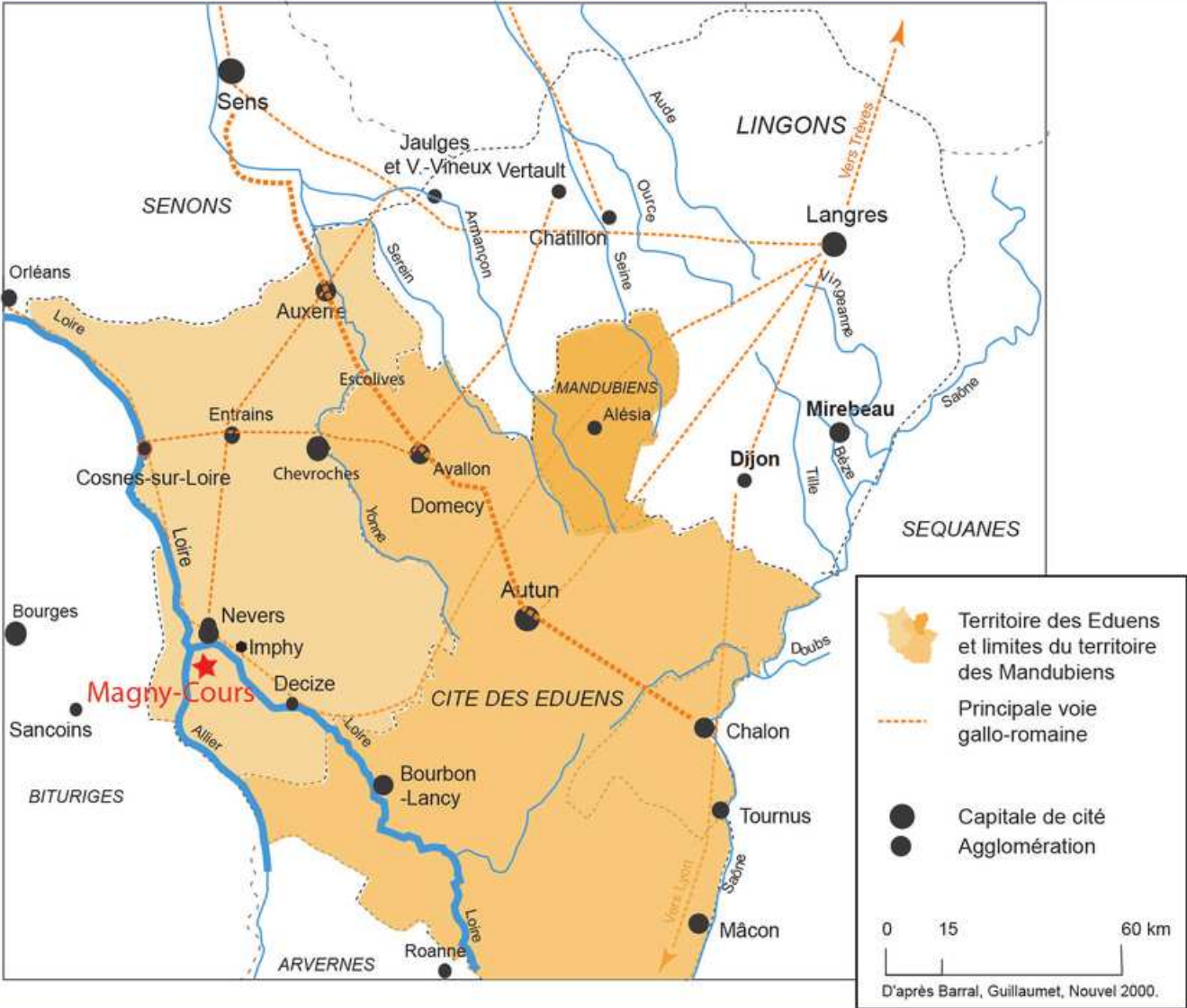
A(D ?).

AB.

LEV[G?].

[...] on peut tirer des conclusions importantes du formulaire utilisé dans [ces] dédicaces. [...] le libellé des inscriptions votives de ce type était réglé par des habitudes de langue strictes, propres à certaines régions qui les emploient exclusivement de préférence à d'autres qui sont en usage dans les cités voisines. Or, c'est précisément le cas pour [ces deux inscriptions], dans lesquelles nous avons la succession : Aug. + sacrum + deo + Cobanno. D'après les relevés [...], les inscriptions comportant ce formulaire, au nombre de trente et une, se trouvent uniquement chez les Éduens et les Sénonis [...]. Il est donc très improbable, pour ne pas dire impossible, que les inscriptions à Cobannus portant ce formulaire puissent venir d'une autre région que celle de ces deux cités. [...] Jusqu'à plus ample informé, nous considérerons donc que ces bronzes du « trésor des Cobanni » proviennent de la capitale des Éduens ou de leur civitas [c'est-à-dire leur territoire].

**Document 11** : Henri LAVAGNE, « Un nouveau dieu de la Gaule romaine : Mars Cobannus », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 143<sup>e</sup> année, N. 2, 1999. pp. 689-720.



Document 12 : Le territoire des Éduens, d'après Barral, Guillaumet, Nouvel.

Reste le problème de la signification même du nom de Cobannus. En effet, les travaux qui ont signalé l'apparition de ce nouveau dieu indigène [local] s'accordent à y voir un dieu Forgeron en rapprochant les formes bien attestées de « Goibhniu » en vieil irlandais et de « Gofannon » au pays de Galles [...]. Cette interprétation n'est pas satisfaisante [...] pour deux raisons, dont la première est d'ordre philologique [linguistique], [...] une autre interprétation du mot Cobannus amène à le comprendre comme le « Tueur », ce qui convient bien mieux avec l'hypothèse jusqu'ici adoptée d'un Mars, dieu guerrier par définition. La deuxième raison qui nous fait écarter le rapprochement avec le dieu forgeron des Celtes est que son équivalent existe en Gaule et qu'il est très bien représenté par de multiples effigies, c'est Vulcain [...].

Pour expliquer le bronze du musée P. Getty, nous nous trouvons donc devant des difficultés qui sont d'ordre iconographique et symbolique. Peut-être faut-il faire appel à la comparaison avec un autre bronze d'un Mars local, qui n'est pas sans analogie avec le Cobannus du musée Getty et qui permet de mieux comprendre comment naissent dans l'imaginaire des bronziers et de leurs commanditaires les figures hybrides des dieux gallo-romains.

Un rapprochement peut être fait avec un Mars Intarabus découvert à Noville-lès-Bastogne, en Gaule Belgique. Ce dieu [...] se présente à nous sous la forme d'une statue de bronze [...] et la base de l'objet comporte également une inscription dont la graphie, très proche de celle du Mars du musée Getty, doit être datée de la même époque, vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle [de notre ère]. La pose est identique, le dieu tenait certainement une lance de la main droite et la main gauche serrait un objet aujourd'hui disparu. L'habillement du personnage comporte des ressemblances avec le Cobannus, puisqu'il est vêtu de braies collantes et de sandales à lanières. Mais au lieu de la chlamyde [manteau court et fendu, porté agrafé sur l'épaule], il porte une tunique courte serrée à la taille [...] et une peau de loup [...] recouvre le haut du torse [...]. La certitude que ce dieu a été assimilé à Mars est fournie par une inscription [...]. On voit que l'image d'Intarabus n'a en commun avec Mars que la pose, sans doute la lance, et la peau de loup, animal lié à Mars depuis l'époque archaïque en Italie.

Cette comparaison [...] fait comprendre comment le bronzier qui a exécuté le Cobannus a pratiqué pour construire son image. A partir du schéma iconographique du Mars romain, dont il conserve la pose et les attributs guerriers, il ajoute des éléments qui proviennent d'un autre répertoire mais dont la valeur symbolique et même politique, reste à décrypter [...].

Ce bronze constitue donc une découverte majeure. Outre sa grande qualité esthétique, il offre la possibilité de mieux saisir le mécanisme de *l'interpretatio romana* des dieux de la Gaule. Au lieu de présenter l'image traditionnelle et stéréotypée des Mars gallo-romains, le bronzier et son commanditaire ont créé une effigie complexe [...] mais aussi leur volonté d'en faire un véritable dieu gallo-romain, qui affirme à la fois leur loyalisme envers Rome et leur foi dans une divinité locale qu'ils assimilaient de façon harmonieuse au Mars romain.

**Document 13** : Henri LAVAGNE, « Un nouveau dieu de la Gaule romaine : Mars Cobannus », Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 143<sup>e</sup> année, N. 2, 1999. pp. 689-720.



**Document 15 :** Mars Intarabus  
Musée d'Arlon (Belgique)  
CC-BY-SA QuartierLatin1968



**Document 14 :** La statue de la divinité Cobannus.  
Musée P. Getty (Malibu, USA). Domaine public.



## Annexe 4 : Dossier expert - conservateur

### FICHE MÉTIER – CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

Études : minimum Bac +3 ; Licence en Histoire des Arts, puis concours pour intégrer l'INP (Institut National du Patrimoine) formant les conservateurs du patrimoine durant 18 mois.

Les conservateurs se spécialisent dans l'une des 5 spécialités suivantes : archéologie ; archives ; musées ou patrimoine scientifique, technique et naturel ; monuments historiques ; inventaire.

Missions : étudier, classer, conserver, entretenir et mettre en valeur des œuvres d'art, des archives, des monuments... avec un objectif : les transmettre aux générations futures.

Le conservateur organise des opérations de conservation et, si nécessaire, confie à des conservateurs-restaurateurs des missions de conservation préventive ou de restauration, programme des expositions, réalise des acquisitions, conçoit des opérations de communication et gère le musée ou l'un de ses départements, selon sa taille.

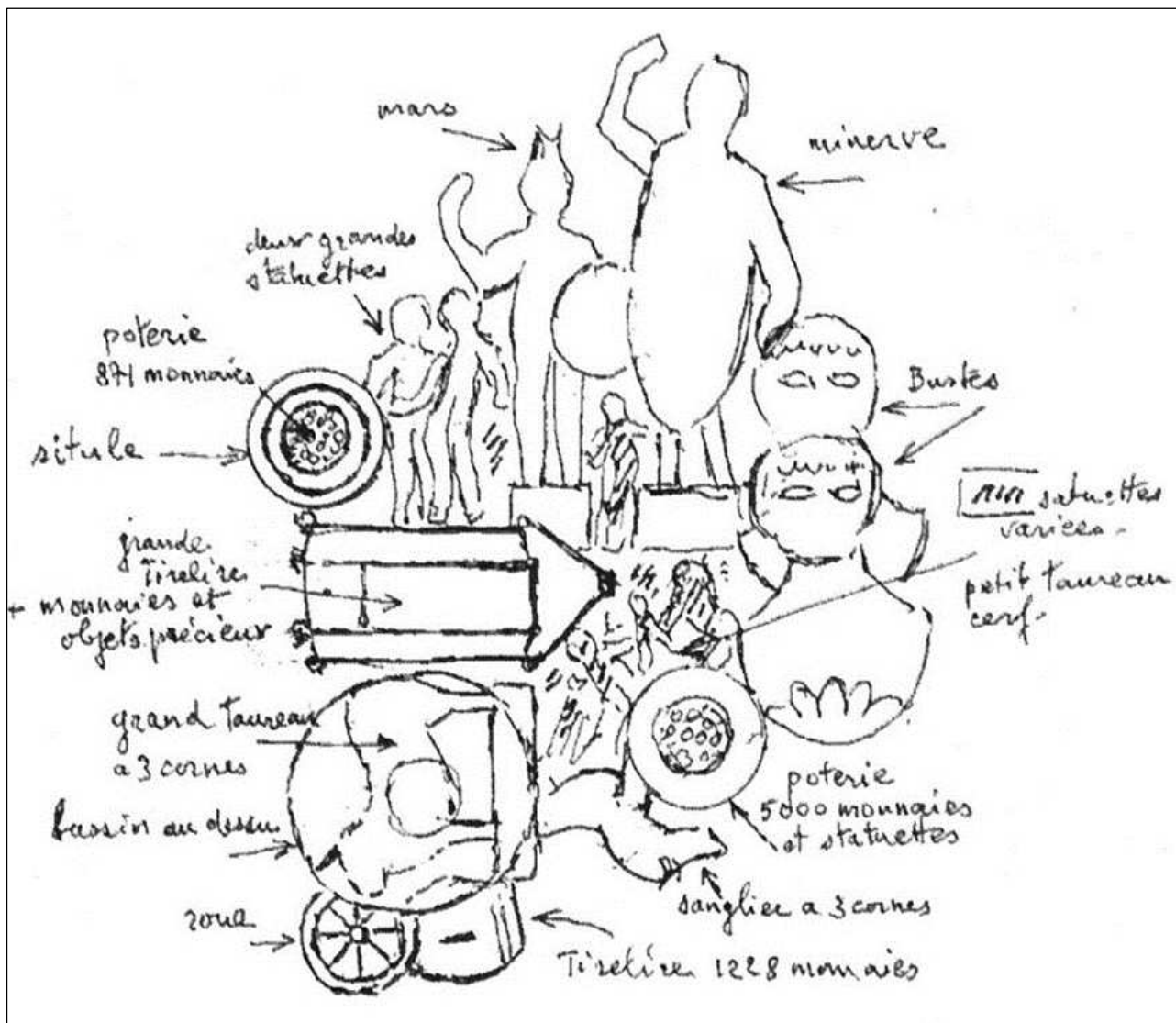
#### Compétences :

- Avoir de solides connaissances en histoire, histoire de l'art, archéologie, archivistique, ethnologie ou sciences de la nature...
- Protéger et conserver (connaît les techniques de conservation et de restauration)
- Être capable de diriger des travaux de recherche en sciences humaines ou sciences appliquées.
- Être force de proposition pour mettre en valeur les collections, organiser des animations, expositions...
- Savoir faire des achats opportuns pour développer et compléter les collections du musée
- Participer à des publications scientifiques (catalogues de collection, d'exposition...).
- Savoir manager une équipe dont on a la responsabilité (animateurs, guides conférenciers, personnels administratifs...)
- Être un bon gestionnaire (gestion du budget, subventions...).
- Être un bon pédagogue et communicant.
- Avoir le sens du contact, savoir collaborer avec les acteurs de la vie locale et professionnelle : partenaires administratifs et techniques, politiques, associatifs...
- La maîtrise de l'Anglais est vivement conseillée

#### Qualités requises :

- Avoir le sens du contact
- Aimer organiser
- Aimer transmettre, informer, communiquer
- Être passionné(e) par l'histoire, les Arts, ...





**Document 16** : Croquis de disposition des objets, fait de mémoire par le pillier peu après leur découverte.  
SRA de Bourgogne Franche-Comté



**Document 17** : Photographie des moulages en plâtre réalisés par le pillleur. SRA de Bourgogne Franche-Comté

**ESPACE III : pillage et nostalgie**

En racontant l'histoire d'un site pillé et de la dispersion d'ensembles votifs, l'objectif de cet espace n'est pas de stigmatiser le pilleur, ou les institutions qui conservent aujourd'hui les objets, ou encore moins de les revendiquer, mais de faire saisir au public l'ampleur de la perte patrimoniale, de la disparition des données scientifiques due au pillage et l'étendue des réseaux du trafic qui ont permis la dispersion et l'exportation illégale de cet ensemble votif.

L'espace présente le cas du sanctuaire de Couan : dédié à Mars Cobannus, ce sanctuaire se situe sur la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes (Nièvre). En août 1977 Monsieur C., un ancien faïencier, prospecte sur le site et découvre une monnaie de bronze. Il revient sur les lieux de nuit avec un détecteur et met au jour en plusieurs fois un trésor de 5 000 pièces ainsi que de nombreux objets en bronze, dont plusieurs statuettes.

Le pilleur rapporte les objets à Nevers, les nettoie et effectue plusieurs moulages en plâtre. Puis il vend les objets via plusieurs intermédiaires français et étrangers (...). En 2008, le pilleur, alors âgé de 87 ans, révèle les éléments de l'affaire à un agent du Service Régional de l'Archéologie de la région Bourgogne, à Dijon. Des moulages de plâtre et des photographies témoignent du contenu du pillage.

En 2016 et en 2018, deux campagnes de prospections terrestres puis géophysiques extensives réalisées à la demande du même Service régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté permettent de confirmer que le dépôt mis au jour en 1977 provenait bien d'un complexe cultuel, le sanctuaire de Mars Cobannus, dont le nom est inscrit sur plusieurs objets du dépôt. Connus des spécialistes depuis les années 1990, ils ont fait l'objet de publications spéculant sur leur provenance.

Depuis 2019, une fouille programmée sous la direction de Pierre Nouvel (Université de Bourgogne), de Rebecca Perruche et de Matthieu Thivet (Université de Franche-Comté) vise à explorer une petite partie du site antique et localiser la fosse d'origine. Les objets pillés proviennent d'époques très diverses, du milieu du I<sup>er</sup> siècle de notre ère à au moins la fin du II<sup>e</sup> siècle. La chronologie et les modalités de leur dépôt sont à jamais perdues.

Entre Nevers en 1977 et Los Angeles ou New York au début des années 1990, les objets sont passés des mains du pilleur à celles de marchands locaux, puis de marchands d'œuvres d'art internationaux, puis de collectionneurs. À chaque étape, ce pillage a généré un profit sur des bases illégales.

**Document 18 : *Passé volé. L'envers du trésor***

(Saint-Germain-en-Laye, musée d'Archéologie nationale, 26 mai – 29 août 2022).

Dossier de presse de l'exposition, Saint-Germain-en-Laye, 2022, pages 9-10.





**Document 19** : Modèles numériques texturés de deux statues, réalisés à partir de photographies (acquisition et traitement E. Hamon) dans le cadre d'un projet de numérisation et de restitution des objets du dépôts dans leurs trois dimensions.

## Annexe 5 : Dossier expert – Juriste

### FICHE MÉTIER – Juriste

Études : un Master 2 en droit, spécialisé dans le secteur du patrimoine culturel et des activités culturelles

#### Missions :

- Produire une expertise juridique et, selon les cas, conseiller son client ou son interlocuteur afin de protéger les intérêts de ce dernier sur ses droits, notamment sur les plans commercial, fiscal, social, pénal, ...
- Rédiger les contrats qui relèvent du droit privé (partenariat, mise à disposition d'espaces, prêts, dépôts, acquisitions de biens culturels, etc.) et l'assister dans la conclusion éventuelle de contrat avec l'administration.
- Diligenter des recherches d'ayants-droits des auteurs d'œuvres conservées dans les collections du musée.

Un musée, un collectionneur d'œuvres d'art, un praticien de la conservation, ... font appel à un juriste spécialisé en droit du patrimoine.

#### Compétences :

- Être expert en droit du patrimoine culturel (et naturel, le cas échéant), tant au niveau national qu'international.
- Avoir des connaissances en histoire, en archéologie, dans le domaine des Arts...
- Se tenir constamment informer de l'évolution du droit.
- La maîtrise de l'Anglais est vivement conseillée

#### Qualités requises :

- Aimer le droit et la culture
- Avoir une excellente mémoire
- Avoir une aisance orale et écrite
- Être objectif (ve)
- Avoir une grande capacité de travail, être rigoureux
- Être un bon négociateur
- Avoir un esprit de synthèse

La propriété d'un trésor appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds ; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds.

Le trésor est toute chose cachée ou enfouie sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard.

**Document 20** : Article 716, Code civil

**Article L. 531-1** : Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant, ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

**Article L. 544-1** : Est puni d'une amende de 7 500 euros le fait, pour toute personne, de réaliser, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monument ou d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie :

a) Sans avoir obtenu l'autorisation prévue aux [articles L. 531-1](#) ou [L. 531-15](#) ;

b) Sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation ;

[...]

**Document 21** : Articles L. 531-1 et 544-1 du code du patrimoine

NB : l'article L. 531-1 du code du patrimoine reprend à l'identique le texte de l'article 1 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (validée par ordonnance du 13 septembre 1945) qui a été remplacée par le code du patrimoine, par ailleurs une amende était déjà prévue dans la loi de 1941 pour les contrevenants.

Savent-ils, ces prospecteurs en herbe, lorsqu'ils fouillent avec leurs détecteurs de métaux, sans autorisation préalable, qu'ils sont passibles d'être poursuivis en justice et de payer une amende non négligeable ?

D.C ? (34 ans), un passionné d'archéologie depuis déjà deux ans, l'aura appris à ses dépens. (...)

Le Conservateur régional de l'archéologie de la région Centre dénonce avec fermeté « ces prospecteurs, de plus en plus nombreux, qui utilisent des détecteurs de métaux et qui causent un préjudice important aux sites archéologiques ». (...)

« Qu'a-t-on retrouvé ans le canton de Puiseaux ? » demande le président Velly – président du tribunal – visiblement intéressé par la question et qui ne traite jamais les affaires superficiellement.

« Une nécropole d'époque gauloise et une série de villas gallo-romaines », répond le Conservateur régional de l'archéologie. (...)

« A la lumière de ce qui a été dit, est-ce que vous mesurez mieux ce que vous avez provoqué ? », demande le président Velly au prévenu.

« Oui, mais les poêles à frire (détecteur) sont en vente libre », rétorque D.C. « Ce n'est pas la vente qui doit être restreinte mais l'usage qui en fait de ces détecteurs », explique le président.

Cet incident, qui avait informé D.C. sur le règlement en matière d'archéologie, l'a néanmoins conduit à s'inscrire à la Société archéologique de Puiseaux. « Vous apprendrez avec elle à lire des sites archéologiques. Vous verrez, c'est passionnant », conclut le président Velly. Moins passionnante cependant l'amende de 1 000 F à laquelle l'a condamné le tribunal.

**Document 22** : Véronique MAGNINO, D'après les Nouvelles d'Orléans, n°150, novembre 1983, in *Archéologia*, n°187, février 1984, page 33.

NB Cet exemple ne se rapporte pas au cas du Trésor de Couan, mais illustre la jurisprudence, c'est-à-dire l'ensemble des arrêts et des jugements qu'ont rendu les Cours et les Tribunaux pour la solution d'une situation juridique donnée, en l'occurrence l'usage des détecteurs de métaux.

Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme biens culturels les biens qui [...] sont désignés par chaque État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent aux catégories ci-après :

- (c) le produit des fouilles archéologiques (régulières et clandestines) et des découvertes archéologiques ;

Article 2

Les États parties à la présente Convention reconnaissent que l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels constituent l'une des causes principales de l'appauvrissement du patrimoine culturel des pays d'origine de ces biens, et qu'une collaboration internationale constitue l'un des moyens les plus efficaces de protéger leurs biens culturels respectifs contre tous les dangers qui en sont les conséquences.

A cette fin, les États parties s'engagent à combattre ces pratiques par les moyens dont ils disposent, notamment en supprimant leurs causes, en arrêtant leur cours et en aidant à effectuer les réparations qui s'imposent.

Article 3

Sont illicites l'importation, l'exportation et le transfert de propriété des biens culturels, effectués contrairement aux dispositions prises par les États parties en vertu de la présente Convention.

Article 7

Les États parties à la présente Convention s'engagent :

- (a) à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à la législation nationale, pour empêcher l'acquisition, par les musées et autres institutions similaires situés sur leur territoire, de biens culturels en provenance d'un autre État partie à la Convention, biens qui auraient été exportés illicitement après l'entrée en vigueur de la Convention ; dans la mesure du possible, à informer l'État d'origine, partie à la présente Convention, des offres de tels biens culturels sortis illicitement du territoire de cet État après l'entrée en vigueur de la présente Convention, à l'égard des deux États en cause ;
- (b) (i) à interdire l'importation des biens culturels volés dans un musée ou un monument public civil ou religieux, ou une institution similaire, situés sur le territoire d'un autre État partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur de celle-ci à l'égard des États en question, à condition qu'il soit prouvé que ce ou ces biens font partie de l'inventaire de cette institution ; (ii) à prendre des mesures appropriées pour saisir et restituer à la requête de l'État d'origine partie à la Convention tout bien culturel ainsi volé et importé après l'entrée en vigueur de la présente convention à l'égard des deux États concernés, à condition que l'État requérant verse une indemnité équitable à la personne qui est acquéreur de bonne foi ou qui détient légalement la propriété de ce bien. Les requêtes de saisie et de restitution doivent être adressées à l'État requis par la voie diplomatique. L'État requérant est tenu de fournir, à ses frais, tout moyen de preuve nécessaire pour justifier sa requête de saisie et de restitution. Les États parties s'abstiennent de frapper de droits de douane ou d'autres charges les biens culturels restitués en conformité avec le présent article. Toutes les dépenses afférentes à la restitution du ou des biens culturels en question sont à la charge de l'État requérant.

### Article 13

Les États parties à la présente Convention s'engagent par ailleurs dans le cadre de la législation de chaque État :

- (a) à empêcher, par tous moyens appropriés, les transferts de propriété de biens culturels tendant à favoriser l'importation ou l'exportation illicites de ces biens ;
- (b) à faire en sorte que leurs services compétents collaborent en vue de faciliter la restitution, à qui de droit, dans les délais les plus rapides des biens culturels exportés illicitement ;
- (c) à admettre une action de revendication de biens culturels perdus ou volés exercée par le propriétaire légitime ou en son nom ;
- (d) à reconnaître, en outre, le droit imprescriptible de chaque État partie à la présente Convention, de classer et déclarer inaliénables certains biens culturels qui, de ce fait, ne doivent pas être exportés, et à faciliter la récupération par l'État intéressé de tels biens au cas où ils auraient été exportés.

### Article 14

Pour prévenir les exportations illicites et faire face aux obligations qu'entraîne l'exécution des dispositions de la présente Convention, chaque État partie à ladite Convention devra, dans la mesure de ses moyens, doter les services nationaux de protection du patrimoine culturel d'un budget suffisant et, si nécessaire, pourra créer un fonds à cette fin.

### Article 17

Les États parties à la présente Convention peuvent faire appel au concours technique de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment en ce qui concerne :

- (a) l'information et l'éducation ;
- (b) la consultation et l'expertise ;
- (c) la coordination et les bons offices.

A la demande d'au moins deux États parties à la présente Convention qu'oppose un différend relatif à la mise en œuvre de celle-ci, l'Unesco peut offrir ses bons offices afin d'arriver à un accord entre eux.

### Article 21

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre État trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

**Document 23** : Extraits de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels - UNESCO 1970. Cette convention a été ratifiée par les USA le 2.9.1983 et par la France le 7.1.1997.

## Annexe 6 : Dossier expert - douanier et membre de l'OCBC

### FICHE MÉTIER – Inspecteur des Douanes

#### Études :

- BAC+3 minimum (Licence, Master, diplôme d'école du commerce, d'Institut d'Études Politiques) et passer le concours d'Inspecteur des Douanes

#### Missions :

- Très variées, sur le terrain et dans les bureaux
- Enquête judiciaire : instruire un dossier, représenter les douanes en justice
- Vérifier que les échanges commerciaux respectent la loi
- Surveiller certains échanges

#### Compétences :

- Connaître les lois et le droit (droit international...)
- Bonnes notions en fiscalité aussi
- Solides bases scientifiques (gérer bases de données, chiffres)

#### Qualités requises :

- Être rigoureux et organisé
- Discrétion indispensable, être impartial et honnête
- Faire preuve de sang-froid et réagir efficacement dans certaines circonstances

### FICHE MÉTIER – Officier de police OCBC

#### Études :

- BAC+3 minimum (Licence, Master) et passer le concours d'Officier de police

#### Missions :

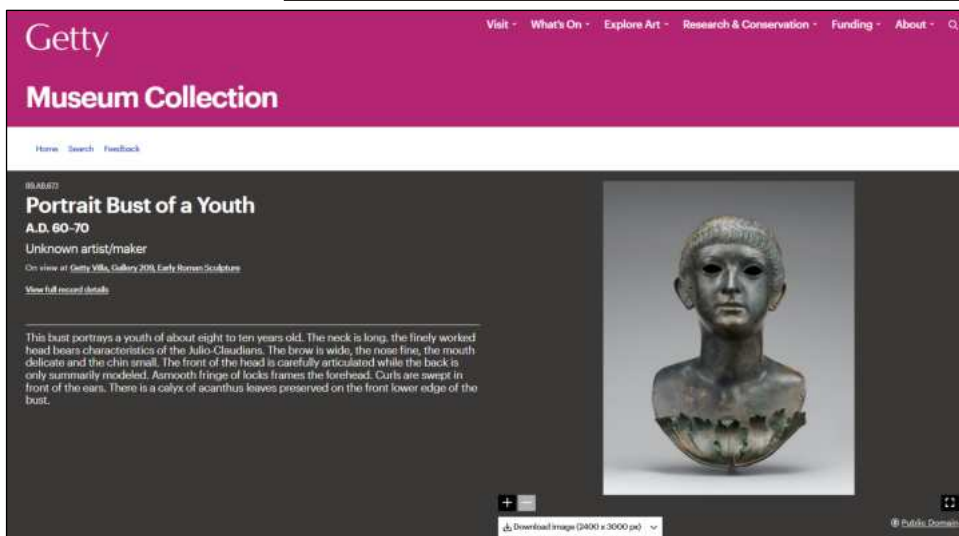
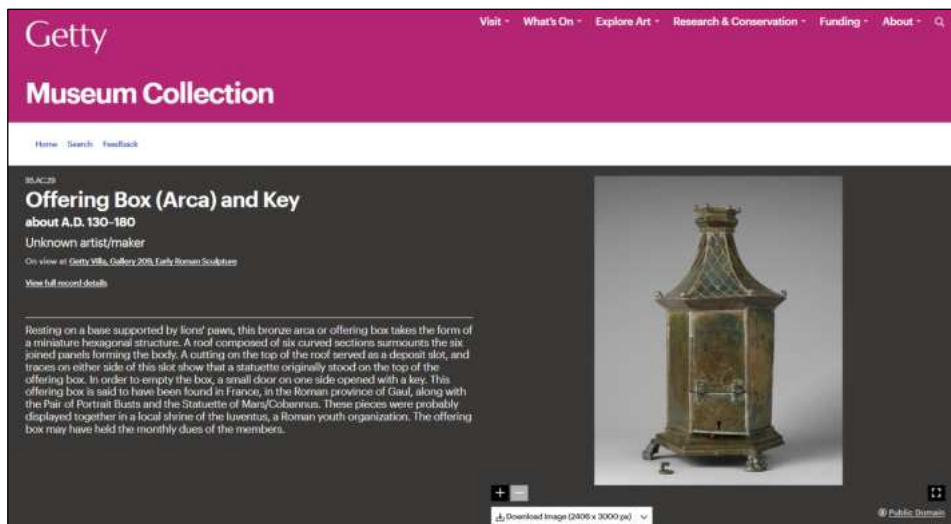
- Très variées, sur le terrain et dans les bureaux
- Enquête judiciaire : instruire un dossier, sur l'initiative de l'OCBC ou à la demande d'un magistrat, recueillir des informations
- Contrôler les marchands d'art au travers le registre de police
- Mener des actions de formation auprès des différents partenaires

#### Compétences :

- Connaître les lois et le droit (droit international...)
- Bonnes notions en fiscalité
- Notions en histoire de l'art souhaité mais non obligatoires

#### Qualités requises :

- Être rigoureux et organisé
- Travail en équipe
- Discrétion indispensable, être impartial et honnête
- Faire preuve de sang-froid et réagir efficacement dans certaines circonstances



Document 24 : Copie d'écran de trois pages du site Internet du musée P. Getty (Malibu, USA) accessibles respectivement à ces adresses :

- <https://www.getty.edu/art/collection/object/10402K>
- <https://www.getty.edu/art/collection/object/10406Q>
- <https://www.getty.edu/art/collection/object/103WH6>





Fig. 3. Deux statuettes, cerf et situle du dépôt « de Cobannus ». H. de la plus grande statuette 51,5 cm. Collection privée Shelby White and Leon Levy, New York, Cliché Bruce White, New York.

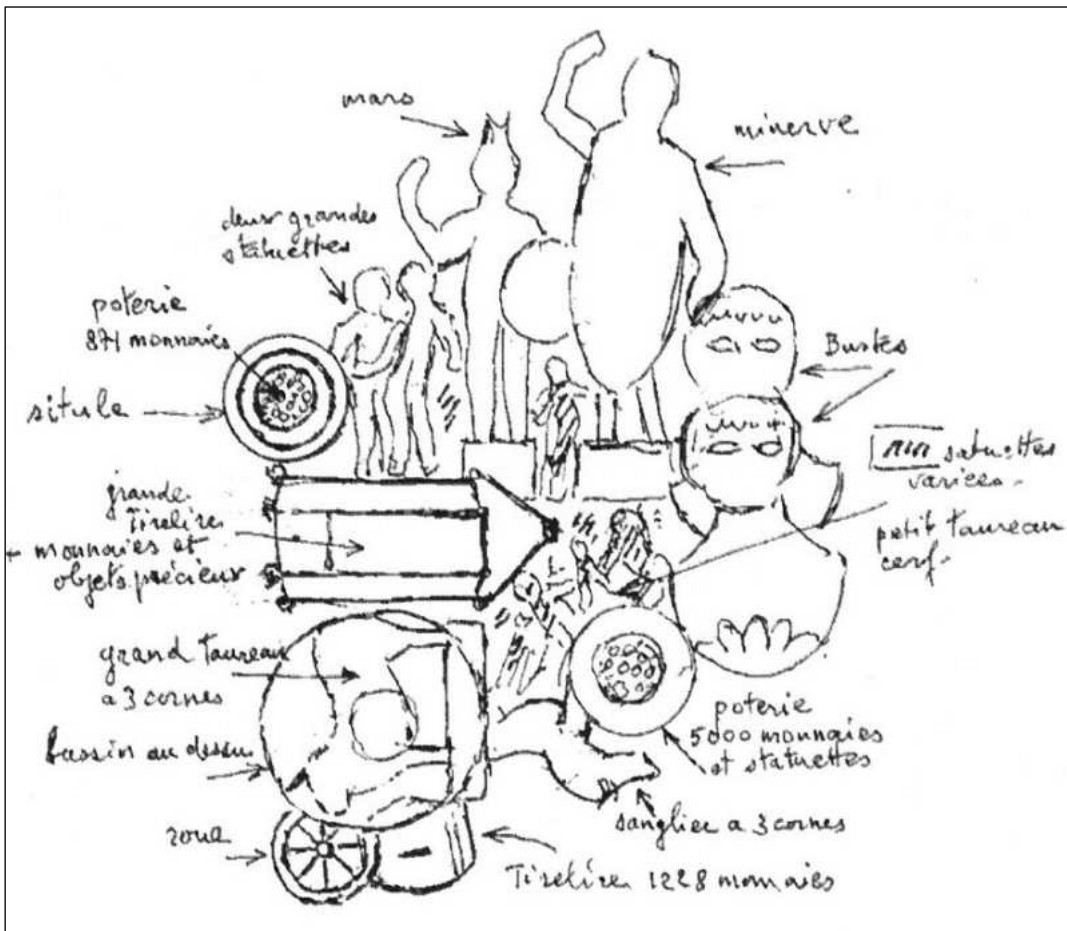
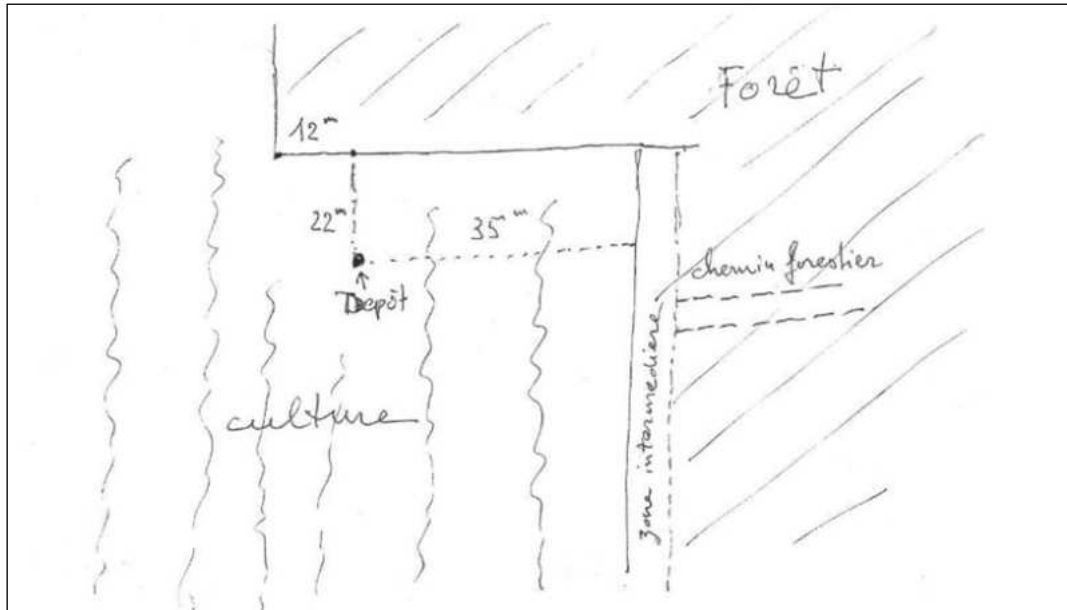
casque de type Niederbieber, utilisé surtout par la cavalerie romaine au II<sup>e</sup> s.<sup>12</sup>, ce qui coïncide avec les données stylistiques qui orientent vers le milieu du II<sup>e</sup> s. La deuxième statuette, d'une hauteur remarquable elle aussi, serait identifiée à coup sûr avec Mars, par son casque – cette fois de type corinthien ordinaire – et par

**Document 25** : Photographie d'objets issus du site de Couan et conservés dans une collection privée à New York, présentée dans : Monique Dondin-Payre et Annemarie Kaufmann-Heinimann, « Trésors et biens des temples. Réflexions à partir de cas des Gaules : Neuvy, Champoulet, Cobannus (Éduens) », *Archiv für Religionsgeschichte*, 2009, 89-120, p. 98.

Accessible à cette adresse :

[https://www.academia.edu/25659611/Tr%C3%A9sors\\_et\\_biens\\_des\\_temples\\_R%C3%A9flexions\\_%C3%A0\\_partir\\_de\\_cas\\_des\\_Gaules\\_Neuvy\\_Champoulet\\_Cobannus\\_%C3%89duens](https://www.academia.edu/25659611/Tr%C3%A9sors_et_biens_des_temples_R%C3%A9flexions_%C3%A0_partir_de_cas_des_Gaules_Neuvy_Champoulet_Cobannus_%C3%89duens)





**Documents 26 et 27** : Les deux croquis de la main du piller, indiquant la localisation et l'organisation du dépôt.  
SRA Bourgogne Franche-Comté.



Document 28 : Photographie des moulages en plâtre réalisés par le pilleur. SRA de Bourgogne Franche-Comté



**Document 29**

Objets originaux du dépôt de Couan, photographiés par le pilleur.  
SRA Bourgogne-Franche-Comté